



Publié le :  
Notifié le :

Merci de retourner cette page datée et signée  
par mail

**ERT TECHNOLOGIES**  
**9 ZA PLANUYA**  
**64200 ARCANGUES**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et  
L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>e</sup>,  
Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de production des DOE, réflectométrie, reprise  
mécanique et optiques du réseau fibre optique FTTH sur toute la Commune et la demande correspondante de  
l'entreprise ERT TECHNOLOGIES en date du 11 décembre 2025 en ce sens,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé à partir du 5 janvier 2026 et pendant 30 jours. La circulation et les  
dépassements seront sur toute la Commune, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions  
suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Rétablissement de la circulation sur les 2 voies après 17h jusqu'à 9h le lendemain
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie  
et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour  
permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par  
l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements  
en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune,  
<https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Unité Technique Départementale du Labourd
- SDIS 64,
- SAMU 64 [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- CAPB [j.oudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:j.oudoul@communaute-paysbasque.fr)

Fait à VILLEFRANQUE, le 18 décembre 2025

Le Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN

